



Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 9 avril à 20h15

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,	Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
M. Christophe BRUN, adjoint au Maire	M. Elva LAMENTA, conseiller municipal
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire	Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint au Maire	Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire	M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire	M. Didier CATHALAN, conseiller municipal
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale	M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal
M. Thibaut FALCON, conseiller municipal	Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale

Avaient donné pouvoir :

Absente : Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale

Madame Isabelle TRIVIS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite rajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Requête devant le tribunal administratif ;
- Remboursement des frais occasionnés à l'occasion de la procédure de divagation ;
- Autorisation de signature d'une convention pour l'aide à la publication d'un ouvrage ;

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 21 mars 2024

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

N°25-2024 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Rapporteur : M. Emmanuel ROCHE, adjoint aux finances

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cussac-sur-Loire n'a pas augmenté les taux de la fiscalité communale depuis 2016. Il s'agit là d'une volonté affirmée de la municipalité, maintenue ces dernières années en dépit des crises successives qui ont impacté le budget communal (hausse du coût des énergies et des matières premières, augmentation du traitement salarial des agents de la fonction publique territoriale, ...).

Pour 2023, les taux sont les suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 31,78 % ; Taxe sur le foncier non bâti : 51,19 % ; Taxe d'habitation : 6 %.

Concernant l'année 2024, l'Etat appliquera une revalorisation des bases à hauteur de +3,9% (contre +7,1% en 2023).

D'autre part, lors du conseil communautaire du jeudi 4 avril 2024, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a également adopté, à la majorité, une hausse des taux appliqués par l'intercommunalité sur la fiscalité des ménages. Ces variations décidées par la Communauté d'agglomération se traduisent de la façon suivante :

Taxe sur le foncier bâti : de 2,50 % en 2023 à 3,50 % en 2024 ; Taxe sur le foncier non-bâti : de 11,93 % en 2023 à 16,70 % en 2024 ; Taxe d'habitation : de 9,42 % en 2023 à 13,19 % en 2024 ; Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : de 8,46 % en 2023 à 9,22 % en 2024.

Il est à noter que la loi de finances 2024 autorise à nouveau la décorrélation des taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Ainsi, il est à nouveau permis aux collectivités de faire varier le taux de la taxe d'habitation indépendamment des taux de taxe foncière. Cette variation est néanmoins limitée par la fixation d'un plafond. Il convient de noter que la taxe d'habitation ne s'applique plus, à présent, que sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Considérant ces éléments, quatre hypothèses ont été échaudées et présentées aux élus du conseil municipal concernant le vote des taux d'imposition pour l'année 2024.

- Hypothèse 1 : Maintien des taux d'imposition à l'identique de ceux de l'année 2023
- Hypothèse 2 : Maintien des taux de taxe foncière (bâti et non-bâti) à l'identique de ceux de 2023, et augmentation maximale de la taxe d'habitation (de 6 % à 6,56 %)
- Hypothèse 3 : Augmentation de +1 point du taux de la taxe foncière sur le bâti (de 31,78 % à 32,78 %), application de la même proportion de hausse sur la taxe sur le foncier non-bâti (de 51,19 % à 52,80 %) et augmentation au taux maximal de la taxe d'habitation (de 6 % à 6,65 %)
- Hypothèse 4 : Augmentation de +0,5 point du taux de la taxe foncière sur le bâti (de 31,78 % à 32,28 %), application de la même proportion de hausse sur la taxe sur le foncier non-bâti (de 51,19 % à 52 %) et augmentation au taux maximal de la taxe d'habitation (6,65 %)

L'hypothèse 2 est retenue avec 14 votes pour et 2 abstentions, les taux d'imposition 2024 votés sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,19 %
Taxe d'habitation	6,56 %

N°26-2024 : Requête devant le tribunal administratif

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Monsieur le maire explique que la commune a reçu une requête du tribunal administratif présentée par Monsieur Jean-Michel Belut le 2 avril 2024. La mairie a deux mois pour produire un mémoire au tribunal. Pour pouvoir désigner un avocat et ester en justice, Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice et désigne Maître Aurélie CHAMBON sur cette affaire.

N° 27-2024 : Remboursement des frais occasionnés à l'occasion de la procédure de divagation

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Monsieur le Maire rappelle la procédure pour faire cesser la divagation et notamment la convention passée avec les prestataires pour le transport et les frais d'hébergements des animaux ;

- frais d'hébergement : 5 euros par bovin, équin et par jour et 2,50 euros par ovin, caprin et par jour.
- frais de transport : 65 € de l'heure, majorée de 25 % le samedi et de 50 % le dimanche et jours fériés.
- dépenses vétérinaires : sur présentation de la facture.

Monsieur le maire indique que le propriétaire ou le détenteur des animaux doit s'acquitter des frais inhérents au transport, au dépôt et aux dépenses vétérinaires engagés sur les animaux trouvés en divagation ainsi que toute autre dépense qui aurait été engagée pour faire cesser ces divagations.

Il convient de fixer les tarifs afin de pouvoir émettre les titres de recettes correspondantes et procéder aux remboursements des frais engagés.

L'assemblée vote à l'unanimité les tarifs proposés.

N° 28-2024 : Autorisation de signature d'une convention pour l'aide à la publication d'un ouvrage

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la parution d'un ouvrage intitulé « Natalis Cordat, noëls nouveaux » et sous-titré un chansonnier baroque à Cussac, en Velay, au prix public de 32 euros. D'autre part, Monsieur le Maire rappelle la subvention attribuée à l'association des cahiers de Haute-Loire de 350 € pour le financement de cet ouvrage.

L'association propose des précommandes pour ce livre où le soutien de la commune apparaîtra en page titre intérieure et le logo de la commune figura en quatrième de couverture.

Il y a lieu de fixer ces modalités par une convention.

Le conseil municipal autorise la signature de la convention à l'unanimité.

N°29-2024 : Décisions du maire

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les parcelles Parcelles AH 62-AH 143-AH 144 / 1 rue des Aubépins.

La séance est levée à 23h20.

Le Maire,

Rémi BARBE



La secrétaire,



Isabelle TRIVIS